



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°82-2016-032

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2016-09-02-014 - Décision tarifaire n°1640 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DE MOISSAC - 820005783 (4 pages)

Page 3

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2016-09-02-014

Décision tarifaire n°1640 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DE
MOISSAC - 820005783

*Décision tarifaire n° 1340 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DE MOISSAC - 820005783*

DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE MOISSAC - 820005783

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental par intérim de TARN-ET-GARONNE en date du 11 mars 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOISSAC (820005783) sis 42, AV VICTOR HUGUO, 82200, MOISSAC et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 (820001998) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MOISSAC (820005783) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la Délégation Départementale de TARN-ET-GARONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 709 789.14 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 616 499.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 139.61 €
- pour l'accueil ESA : 79 150.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MOISSAC (820005783) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	BUDGET PA/PH	ESA
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 218.52	5 869.70
	- dont CNR	0.00	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 839.57	68 488.45
	- dont CNR	0.00	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 580.09	4 792.01
	- dont CNR	0.00	0.00
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	630 638.98	79 150.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	630 638.98	79 150.16
	- dont CNR	0.00	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.0	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	0.00
	Reprise d'excédents		
	TOTAL Recettes	630 638.98	79 150.16

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 374.95 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 178.30 €
 - pour l'accueil ESA : 6 595.85 €
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE - UNION DPTALE 82 » (820001998) et à la structure dénommée SSIAD DE MOISSAC (820005783).

FAIT A MONTAUBAN, le 2 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
De Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne,

David BILLETORTE

